COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Date de convocation : 11 décembre 2017
Date de publication : 20 décembre 2017

Etaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER	X		
Josiane ANCHISI	X		
Michel LE GLOANNEC		X	Max PHILIBERT
Hélène COURBIERE		X	Maurice SIBERT
Bernadette VAUSSANVIN		X	Josiane ANCHISI
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT		X	
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE		X	
Philippe MENDRAS	X		

Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance
Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIR : 3

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

Décision du maire

- Décision n° 2017-2 – Virement de crédit - chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 204, compte 2041582 - Bâtiments et installations d'un montant de 15 073 euros.

1/ délibérations

N° 2017 – 53 - DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement budget 2017 – chapitre 20, 204 et 21 (hors remboursement dette) : 226 782 euros
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 : 56 695 euros.

Madame le Maire demande que soit porté aux pré-inscriptions budgétaires pour l'année 2018 sur le budget Commune les dépenses suivantes, conformément à la délibération prise en novembre 2017 concernant l'enfouissement du réseau basse tension/éclairage public et France télécom – rue de la scie et place Charles de Gaulle :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	**2041582**	**32**	Autres groupements – bâtiments et installations	**24 052.00 euros**
21	**21534**	**32**	Réseaux d'électrifications	**30 000.00 euros**
20	**204181**	**32**	Autres organismes publics - études	**1 751.00 euros**
TOTAL				**55 803.00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le principe de préinscriptions budgétaires avant le vote du budget 2018 tels que défini ci-dessus.
- **précise** que ces dépenses d'investissement seront affectées au budget 2018.

N° 2017 – 54 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications d'emplois suivants pour permettre d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires au recrutement d'un agent, adjoint administratif et à la suppression d'un poste suite au départ d'un agent en retraite.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Création de poste	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures	Au 1er janvier 2018
Suppression de poste	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures	Au 1er avril 2018

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs.
- **décide** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2018 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er avril 2018.

2/ Questions diverses

- **Vœux du Maire :**
  Dimanche 7 janvier 2018 à 11 h 15 au gymnase Georges André

- **Horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 2 janvier 2018**
  - du lundi au vendredi ⇨ 8 h 30 – 12 h 00
  - jeudi ⇨ 15 h 30 – 18 h 00

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 55
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA

MAIRIE DES ROCHES DE CONDRIEU (Isère)